

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL

ET DE LA FORET

086A511B

Département : VOSGES  
Forêt domaniale de : GERARDMER  
et d'HOUSSE RAMONT

Modification d'aménagement :  
Création d'une réserve  
biologique domaniale : 464,97 ha

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**VU** les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du code forestier ;  
**VU** la convention générale concernant les réserves biologiques  
domaniales en date du 3 février 1981 ;  
**VU** l'avis favorable du directeur de la protection de la nature en date  
du 12 février 1993 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 1977 réglant  
l'aménagement de la forêt domaniale d'HOUSSE RAMONT (Vosges)  
**SUR** la proposition du directeur général de l'office national des forêts ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** – Afin d'assurer la protection du grand tétras dans le massif vosgien, il est créé une réserve biologique domaniale dirigée, dite réserve biologique domaniale de HOUSSE RAMONT NOIR RUPT, d'une surface de 464,97 ha, regroupant :

\* en forêt domaniale de GERARDMER : les parcelles 230 à 234, 274 à 276, 278 à 281, 283 à 285 pour une surface totale de 213,52 ha ;

\* en forêt domaniale de HOUSSE RAMONT : les parcelles 1 à 7, 10 à 17, 19 à 22, 24 et 25 pour une surface totale de 251,45 ha.

**ARTICLE 2** – Dans l'attente des révisions d'aménagement des forêts domaniales de GERARDMER (en 1998) et de HOUSSE RAMONT (en 2000), les peuplements forestiers seront traités en futaie irrégulière de sapin, épicéa et feuillus afin d'améliorer le biotope du grand tétras.

Toute intervention sylvicole tiendra compte des directives régionales applicables dans les forêts du massif vosgien affectées à la protection du grand tétras.

**ARTICLE 3** – Le directeur général de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 5 MARS 1993  
Pour le Ministre, et par délégation  
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,  
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt  
J.-M. BOURGAU